



**PREFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°85-2026-073

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2026

Sommaire

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne /

| | |
|--|---------|
| 85-2026-04-03-00001 - Arrêté n° 28/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du passage de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » à La Garnache (2 pages) | Page 3 |
| 85-2026-04-03-00002 - Arrêté n° 34/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Déferlante de Printemps » à Saint-Jean-de-Monts (2 pages) | Page 6 |
| 85-2026-04-03-00003 - Arrêté n° 35/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Festi'Vagues 2026 » à Saint-Jean-de-Monts (2 pages) | Page 9 |
| 85-2026-04-03-00004 - Arrêté n° 36/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion d'un vide-grenier sur la commune de l'Île d'Olonne (3 pages) | Page 12 |
| 85-2026-04-03-00005 - Arrêté n° 37/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du passage de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » à La Garnache (2 pages) | Page 16 |

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-04-03-00001

Arrêté n° 28/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du passage de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » à La Garnache



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté n° 28/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion du passage de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour »
à La Garnache

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 18 février 2026 par M. Erich KULIK, gérant de la société VENDÉE PROTECTION, sise 5 rue de la Noue 85300 CHALLANS, tendant à obtenir, pour le compte de la mairie de La Garnache, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du passage de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour », le mercredi 8 avril 2026 à La Garnache ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Challans, reçu le 25 mars 2026.

Arrête

Article 1: la société dénommée « VENDÉE PROTECTION » (n° d'agrément AUT-085-2122-07-20-20230337602), sise 5 rue de la Noue 85300 CHALLANS, représentée par M. Erich KULIK, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du passage de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » à La Garnache,

Le mercredi 8 avril 2026

De 7h30 à 13h30 6 agents de sécurité

Village départ

54 avenue Georges Pompidou
85109 Les Sables d'Olonne Cedex
Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sp-s-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1/2

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « VENDÉE PROTECTION » figurant dans le tableau ci-dessous :

| Nom Prénom | N° de carte professionnelle |
|------------------|--------------------------------|
| BOUET Ethane | CAR-049-2026-07-06-20210697317 |
| PELLOQUIN Jimmy | CAR-085-2030-10-14-20250984936 |
| CAUSARD Inès | CAR-049-2029-08-29-20240837824 |
| PROVOST Ludivine | CAR-085-2028-05-17-20230637669 |
| VIRONDEAU Milo | CAR-085-2029-05-16-20240679177 |
| CHEVREAU Coralie | CAR-085-2028-09-04-20230797773 |

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « VENDÉE PROTECTION ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 avril 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-04-03-00002

Arrêté n° 34/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Déferlante de Printemps » à Saint-Jean-de-Monts



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n° 34/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Déferlante de Printemps »
à Saint-Jean-de-Monts**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 27 mars 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la SEML Saint Jean Activités, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Déferlante de Printemps », du 14 au 16 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 31 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Monts reçu le 1^{er} avril 2026.

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Déferlante de Printemps »,

54 avenue Georges Pompidou
85109 Les Sables d'Olonne Cedex
Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sp-s-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1/2

La nuit du jeudi 14 au vendredi 15 mai 2026

De 20h00 à 08h00 2 agents de sûreté

La nuit du vendredi 15 au samedi 16 mai 2026

De 20h00 à 09h00 2 agents de sûreté

Square Albert Pommier

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

| Nom Prénom | N° de carte professionnelle |
|--------------------------------------|--------------------------------|
| PEZON Éric | CAR-085-2029-02-06-20240023589 |
| RAHARIJAONA MAHAISON Narindra Tahiry | CAR-085-2027-10-26-20220621919 |

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 avril 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-04-03-00003

Arrêté n° 35/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion de la manifestation « Festi'Vagues 2026 » à Saint-Jean-de-Monts



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

**Arrêté n° 35/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion de la manifestation « Festi'Vagues 2026 »
à Saint-Jean-de-Monts**

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 27 mars 2026, par M. Franck BERNARD, gérant de la société ACTILIUM SÉCURITÉ, sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, tendant à obtenir, pour le compte de la SEML Saint Jean Activités, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Festi'Vagues 2026 », du 28 au 31 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne, reçu le 31 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Jean-de-Monts reçu le 1^{er} avril 2026.

Arrête

Article 1: la société dénommée « ACTILIUM SÉCURITÉ » (n° d'agrément AUT-085-2118-03-21-20190362172), sise 37 bis rue de la Grande Sauzaie 85470 Brétignolles-sur-Mer, représentée par M. Franck BERNARD, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion de la manifestation « Festi'Vagues 2026 »,

54 avenue Georges Pompidou
85109 Les Sables d'Olonne Cedex
Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sp-s-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1/2

Les nuits du jeudi 28 au vendredi 29 mai et du vendredi 29 au samedi 30 mai 2026

De 20h00 à 08h30 1 agent de sûreté

La nuit du samedi 30 au dimanche 31 mai 2026

De 21h30 à 08h30 1 agent de sûreté

Base nautique de Saint-Jean-de-Monts

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par l'agent de sécurité de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

| Nom Prénom | N° de carte professionnelle |
|-----------------|--------------------------------|
| HACQUIN Florent | CAR-085-2030-05-30-20250395822 |

Article 3 : l'agent de surveillance visé à l'article 2 ne pourra pas être armé.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « ACTILIUM SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 avril 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-04-03-00004

Arrêté n° 36/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion d'un vide-grenier sur la commune de l'Île d'Olonne



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté n° 36/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion d'un vide-grenier sur la
commune de l'Île d'Olonne

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;
- Vu** les demandes présentées le 23 mars 2026, par la société GPS SECURITE, sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, tendant à obtenir, pour le compte de l'association « Notre Dame des Paludiers » pour la nuit du 25 au 26 avril 2026 et pour le compte de la mairie de l'Île d'Olonne pour la journée du 26 avril 2026, une autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion d'un vide-grenier sur la commune de l'Île d'Olonne, le dimanche 26 avril 2026 ;
- Vu** les avis favorables de Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie des Achards, reçus le 1^{er} avril 2026 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Maire de l'Île d'Olonne reçu le 27 mars 2026.

Arrête

Article 1 : la société dénommée « GPS SECURITE » (n° d'agrément AUT-085-2121-12-21-20220344257), sise 44 rue Eugène Chevreul Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne, représentée par M. Michel LESAFFRE, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique à l'occasion d'un vide-grenier sur la commune de l'Île d'Olonne ;

La nuit du samedi 25 au dimanche 26 avril 2026

De 22h00 à 03h00

2 agents de surveillance

Le dimanche 26 avril 2026

De 08h30 à 18h00

3 agents de surveillance

Lieu : Bourg de l'Île d'Olonne

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par les agents de sécurité de la société « GPS SÉCURITÉ » figurant dans le tableau ci-dessous :

Pour la nuit du samedi 25 au dimanche 26 avril 2026 :

| Nom Prénom | N° de carte professionnelle |
|-------------------|------------------------------------|
| BARRIER Killian | CAR-085-2028-11-15-20230870342 |
| DEMBELE Moussa | CAR-085-2030-06-12-20250970918 |
| MORIN Nicolas | CAR-085-2028-12-01-20230054763 |
| TISSIER Florian | CAR-085-2027-10-27-20220115254 |
| VERPY Christian | CAR-085-2027-01-07-20220780940 |

Pour la journée du dimanche 26 avril 2026 :

| Nom Prénom | N° de carte professionnelle |
|----------------------|------------------------------------|
| BANCHEREAU Louison | CAR-085-2029-07-16-20240842065 |
| BELLENGER Béatrice | CAR-085-2029-02-02-20240623481 |
| KADIMA BUNDUKI Kaddy | CAR-085-2029-01-18-20230673879 |
| MORIN Nicolas | CAR-085-2028-12-01-20230054763 |
| VERPY Christian | CAR-085-2027-01-07-20220780940 |

Article 3 : les agents de surveillance visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « GPS SÉCURITÉ ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 avril 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

85-2026-04-03-00005

Arrêté n° 37/SPS/26 portant autorisation de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique à l'occasion du passage de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » à La Garnache



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture des Sables d'Olonne

Bureau de la réglementation
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté n° 37/SPS/26
portant autorisation de surveillance
et de gardiennage à partir de la voie publique
à l'occasion du passage de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour »
à La Garnache

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 nommant Monsieur Éric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre BALCOU en qualité de sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée en date du 28 janvier 2026 portant délégation générale de signature à Monsieur Jean-Pierre BALCOU, sous-préfet des Sables-d'Olonne et à certains personnels de la sous-préfecture ;

Vu la demande présentée le 24 mars 2026 par M. Edouard Laurent TRIOULAIRE, de la société DT SÉCURITÉ PRIVÉE, sise 37 rue de la gare 44 110 Chateaubriant, tendant à obtenir, pour le compte de la société Anima Productions, l'autorisation d'assurer une mission de surveillance et de gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du passage de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour », du mardi 7 au mercredi 8 avril 2026 à La Garnache ;

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de la commune de la Garnache reçu le 2 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Challans, reçu le 25 mars 2026.

Arrête

Article 1: la société dénommée « DT SÉCURITÉ PRIVÉE » (n° d'agrément AUT-044-2121-06-28-20220826692), sise 37 rue de la gare 44 110 Chateaubriant, est autorisée à assurer la surveillance et le gardiennage, à partir de la voie publique, à l'occasion du passage de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour »,

La nuit du mardi 7 au mercredi 8 avril 2026

De 18h00 à 08h00 1 agent de sécurité

Village départ

54 avenue Georges Pompidou
85109 Les Sables d'Olonne Cedex
Tél. : 02 51 23 93 93 – Mail : sp-s-sables-d-olonne@vendee.gouv.fr
www.vendee.gouv.fr

1/2

Article 2 : la mission de surveillance et de gardiennage à partir de la voie publique sera exercée par l'agent de sécurité de la société « DT SÉCURITÉ PRIVÉE » figurant dans le tableau ci-dessous :

| Nom Prénom | N° de carte professionnelle |
|----------------------------|--------------------------------|
| TRIOULAIRE Edouard-Laurent | CAR-044-2027-04-05-20220109504 |

Article 3 : l'agent de surveillance visé à l'article 2 ne pourra pas être armé.

Article 4 : la présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet,

- d'un recours gracieux adressé à M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne, 54 avenue Georges Pompidou – CS 90400 – 85109 Les Sables d'Olonne,
- d'un recours hiérarchique envoyé à M. le Ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – cabinet – bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75008 Paris),
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes Cedex 01),

dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>

Article 6 :

- M. le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,
 - M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie des Sables d'Olonne,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au représentant de la société « DT SÉCURITÉ PRIVÉE ».

Un exemplaire du présent arrêté sera publié sous forme numérique au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vendée (consultable à l'adresse <http://www.vendee.gouv.fr>).

Fait aux Sables d'Olonne le 3 avril 2026

Pour le Préfet de la Vendée et par délégation
Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne,

Jean-Pierre BALCOU